



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/1330

Approbation d'une convention de mise à disposition à titre gracieux établie entre la Ville de Lyon/Auditorium-Orchestre national de Lyon, la Fédération française des Anches Doubles

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 21 DECEMBRE 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 9 DECEMBRE 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 23 DECEMBRE 2021

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LÉGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme DE LAURENS (pouvoir à Mme DUBOT), M. VIVIEN (pouvoir à Mme PRIN), M. EKINCI (pouvoir à Mme DUBOIS BERTRAND), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), Mme CABOT (pouvoir à M. REVEL), Mme FRERY (pouvoir à Mme PERRIN), M. KEPENEKIAN (pouvoir à Mme PALOMINO)

ABSENTS NON EXCUSES :

2021/1330 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX ETABLIE ENTRE LA VILLE DE LYON/AUDITORIUM-ORCHESTRE NATIONAL DE LYON ET LA FEDERATION FRANÇAISE DES ANCHES DOUBLES (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 décembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Avec plus de 252 000 spectateurs par saison et plus de 200 jours d'ouvertures par an, l'Auditorium-Orchestre national de Lyon développe une programmation artistique et musicale d'excellence dans divers domaines de production et diffusion musicale.

Il s'associe régulièrement à d'autres institutions pour favoriser une diffusion de la musique la plus large et diversifiée possible.

L'Auditorium-Orchestre National de Lyon accueille la Fédération française des anches doubles pour un concert gratuit le 22 octobre 2021 à 20 H 00, dans le cadre des Rencontres européennes des anches doubles.

La Fédération française des anches doubles rassemble trois associations (Association française du Hautbois, Bassons, Fou de Basson) et vise à animer la communauté et dynamiser la vie des instruments à anches doubles à travers l'organisation de rencontres, la diffusion et le relais d'informations et d'actualités sur les instruments et les événements associés, ou encore le soutien financier à certains projets partageant ce même objectif.

Dans le cadre de sa mission de service public, de son objectif de promotion de la musique et du spectacle vivant, l'Auditorium-Orchestre National de Lyon souhaite mettre à disposition sa grande salle gracieusement à la Fédération française des anches doubles afin de lui permettre d'organiser une rencontre partageant ce même objectif.

L'établissement met à disposition de l'association la scène en ordre de marche en configuration symphonique, ainsi que la salle du Ballet, la salle Proton et l'Espace Découverte.

Compte tenu de l'intérêt des activités des deux associations, il est souhaité accorder la gratuité des mises à disposition de ces espaces conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques en vertu desquelles une autorisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

A titre indicatif, la valeur locative de cette mise à disposition est évaluée à 29 000 €HT.

La convention de mise à disposition jointe au présent rapport formalise les conditions de cette mise à disposition.

Vu ladite convention de mise à disposition ;

Vu l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Vu le rectificatif déposé sur l'Espace élu-es :

a) Dans le TITRE

- lire :

« Approbation d'une convention de mise à disposition à titre gracieux établie entre la Ville de Lyon/Auditorium-Orchestre national de Lyon et la Fédération française des Anches Doubles ».

- au lieu de :

« Approbation de **conventions** de mise à disposition à titre gracieux **établies** entre la Ville de Lyon/Auditorium-Orchestre National de Lyon, la Fédération Française des Anches Doubles et l'**association Spirito** ».

b) Dans L'EXPOSE DES MOTIFS :

- Supprimer :

Par ailleurs, l'association Spirito a sollicité l'Auditorium-Orchestre National de Lyon pour la mise à disposition de la salle Proton pour deux répétitions durant les journées des lundi 13 et mardi 14 décembre 2021 de 09 H 30 à 21 H 00.

L'association Spirito est basée à Lyon et mène une grande partie de son activité en région Auvergne-Rhône-Alpes. Chœur de chambre professionnel à géométrie variable, il déploie ses effectifs depuis sa forme chambriste, voire intimiste, jusqu'à la dimension symphonique. Il aspire avec conviction à redonner au grand chœur a cappella ses lettres de noblesse.

Spirito a été désigné Centre d'art vocal d'intérêt national pour la région Auvergne Rhône-Alpes, par le Ministère de la Culture. Il est en convention triennale avec le Ministère de la culture / Direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Ville de Lyon.

-

Dans le cadre de sa mission de service public, de la convention liant Spirito et la Ville de Lyon, de l'objectif de soutien au tissu associatif lyonnais et de l'objectif commun de promotion et de développement de la musique, l'Auditorium-Orchestre National de Lyon souhaite mettre à disposition gracieusement la salle Proton pour ces deux journées.

c) Dans L'EXPOSE DES MOTIFS :

- lire :

« A titre indicatif, la valeur locative de cette mise à disposition est évaluée à 29 000 € HT.

La convention de mise à disposition jointe au présent rapport formalise les conditions de cette mise à disposition.

Vu ladite convention de mise à disposition ; »

- au lieu de :

« A titre indicatif, les valeurs locatives de ces mises à disposition sont évaluées à 29 000 € HT pour la Fédération française des anches doubles et 10 000 € HT pour Spirito.

Les conventions de mise à disposition jointes au présent rapport formalise les conditions de ces mises à disposition.

Vu lesdites conventions de mise à disposition »

d) - Dans le DELIBERE :

- Supprimer le point n° 2:

«

2- La convention de mise à disposition entre la Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre national de Lyon et SPIRITO pour deux répétitions durant les journées du lundi 13 et mardi 14 décembre 2021 de 09 H 30 à 21 H 00 est approuvée. »

- lire :

«

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document et à l'exécuter.

- au lieu de :

2- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents et à les exécuter. »

DELIBERE

- 1- La convention de mise à disposition entre la Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre national de Lyon et la Fédération française des anches doubles pour l'organisation du concert du 22 octobre 2021 est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document et à l'exécuter.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET